

## PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES DU  
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Thierry FAVREAU, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Catherine GALAND, Françoise NINEUIL, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs** : François BLANCHET à Jean SOYER, Christine CRESTOIS à Muriel HABERT, Catherine GALAND à Nicole ARCHAMBAUD, Christine ROBRIQUET à Denise RENAUD.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Quorum** : 18/29

**Date de publication** : 02 DEC. 2024

1 - Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 septembre 2024.....	3
<b>I – Administration générale.....</b>	<b>3</b>
3 - Modification de la composition de la Commission Consultative Aide Alimentaire.....	3
4 - Habitat et Humanisme Vendée : Attribution d'une subvention pour l'année 2024, convention de partenariat en faveur du logement des personnes en difficulté .....	4
5 - L'Accorderie du Pays de Saint Gilles : Attribution d'une subvention pour l'année 2024.....	5
6 - L'Association des réfugiés du Pays de Saint Gilles : Attribution d'une subvention pour l'année 2024.....	6
7 - La Banque Alimentaire de la Vendée : Attribution d'une subvention pour l'année 2024 .....	7
8 - Le Fonds d'Aide aux Jeunes : Attribution d'une subvention pour l'année 2024.....	8
9 - Le Fonds de Solidarité pour le logement : Attribution d'une subvention pour l'année 2024 .....	8
<b>II – Ressources Humaines .....</b>	<b>10</b>
10 - Création/suppression de postes permanents et modification du tableau des effectifs .....	10
11 - Mise à jour de la Charte du télétravail.....	14
12 - Mise à jour du « Forfait Mobilités Durables » .....	14
13 - Astreinte de la Résidence Autonomie Les Primevères .....	16
14 - Création d'emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet.....	18
15 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.....	19
<b>II – Affaires juridiques .....</b>	<b>20</b>
16 - Adhésion au groupement de commandes de « location et entretien de vêtements de travail et de linge ».....	20
<b>III – Petite Enfance – Enfance - Parentalité .....</b>	<b>22</b>
17 - PETITE ENFANCE : Optimisation du taux d'occupation et organisation de l'accueil pour les structures petite enfance l'été.....	22
18 - Crèche « L'île aux couleurs » - Convention avec l'association « Lire et faire lire ».....	25
19 - Crèche « L'île aux couleurs » - Convention avec l'association « Anim'En Vie » pour la mise en place d'ateliers de médiation animale.....	25
20 - Crèche « L'île aux rêves » - Convention de partenariat avec la médiathèque de Brétignolles sur Mer .....	26
<b>IV – Santé .....</b>	<b>27</b>
21 - Animation du Contrat Local de Santé du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 2024-2027 : demande de subvention FSE+ .....	27
<b>V – Informations et questions diverses.....</b>	<b>29</b>
22 - Convention relative à l'approvisionnement de l'aide alimentaire en œufs .....	29
23 – Dates de Conseil d'Administration du CIAS 2025.....	29
24 – Agendas et dates à retenir.....	29
<b>VI – Décisions prises par délégation du conseil d'administration .....</b>	<b>30</b>

M Jean SOYER énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Quatre pouvoirs lui ont été remis : François BLANCHET à Jean SOYER, Christine CRESTOIS à Muriel HABERT, Catherine GALAND à Nicole ARCHAMBAUD, Christine ROBRIQUET à Denise RENAUD.

Le quorum est atteint avec 18 personnes présentes en début de réunion à 18h00.

### 1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

### 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 septembre 2024

## I – ADMINISTRATION GENERALE

---

### 3 - Modification de la composition de la Commission Consultative Aide Alimentaire

A la demande de Monsieur François BLANCHET, Président du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, qui sollicite son remplacement au sein de la Commission consultative Aide Alimentaire par Madame Denise RENAUD, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la modification de la composition de la commission comme suit :

Commission consultative	Membre proposé	Observation
Aide Alimentaire	Denise RENAUD	Remplacement de Monsieur François BLANCHET

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-16 et suivants,**

**Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS, et notamment son article 20,**

**Vu la délibération de Conseil d'Administration du 7 décembre 2021 relative à la composition des commissions consultatives,**

**Vu la délibération du Conseil d'Administration DL CIAS 2022-1-01 du 12 janvier 2022 portant notamment, composition des commissions consultatives Aide Alimentaire et Prévention Seniors,**

**Vu la délibération du Conseil d'Administration DL CIAS 2023-3-02 du 11 avril 2023 portant modification de la composition de la commission consultative Aide Alimentaire,**

**Considérant la demande de Monsieur François BLANCHET d'être remplacé par Mme Denise RENAUD, qui en est d'accord, au sein de la commission consultative Aide Alimentaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique:** de modifier la composition de la Commission consultative Aide Alimentaire comme suit :

- **Président : Jean SOYER**
- **Membres élus :**
  - Céline DELOMME
  - Catherine GALAND
  - Jean SOYER
  - Christine CRESTOIS
  - Denise RENAUD



- **Membres nommés :**
  - **Nicole ARCHAMBAUD**
  - **François COURTIN**
  - **Nadine LECART**
  - **Sabrina PROUTEAU**
  - **Christine ROBRIQUET**

#### **4 - Habitat et Humanisme Vendée : Attribution d'une subvention pour l'année 2024, convention de partenariat en faveur du logement des personnes en difficulté**

L'association « Habitat et Humanisme Vendée » qui est administrée par 101 bénévoles (93 en 2022) et gérée par 9 salariés, comprend 5 antennes en Vendée, dont celle de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, avec des permanences d'accueil bimensuelles.

L'association dépend de la Fédération « Habitat et Humanisme » et de la Fédération des associations de promotion et d'insertion par le logement (FAPIL), reconnue d'utilité publique, et signataire de la charte déontologique des Organisations Sociales et Humanitaires.

Selon le bilan transmis, 84 ménages ont été reçus en 2023 (66 en 2022) dont 39 de personnes isolées (77 en 2022), 32 de familles monoparentales (63 en 2022) sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Sur ce nombre de demandeurs, 20 familles ont pu être relogées dont 7 en baux pérennes (mandat de gestion), un bail glissant chez un bailleur social public et 5 entrées de ménages accompagnés en IML.

L'agence Immobilière à Vocation Sociale (A.I.V.S.) de l'association « habitat et Humanisme Vendée » gère 226 logements sur le département de la Vendée (217 logements en 2022). Sur le territoire de Saint Gilles Croix de Vie, fin 2023, l'association comptait 83 logements dont 48 mandats de gestion et 35 sous location (en 2022, 81 logements dont 38 mandats de gestion et 43 sous location).

Parmi ces 83 logements, 8 logements sont occupés par des personnes accompagnées en IML ou ALT (7 logements en 2022). Il est précisé que ce parc de logements est réparti entre des logements propriété de l'association, des logements en sous-location, et des logements en mandat de gestion avec des propriétaires qui confient à l'association la gestion locative de leur bien.

L'association demande au titre des activités qu'elle exerce sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en matière de logement social une subvention à hauteur de 20 000 € pour l'exercice 2024.

Il est précisé que ses ressources sont assurées par les loyers perçus et par des financements provenant de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS), du Conseil Départemental de La Vendée, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée (CAF) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des dons et cotisations...

L'association sollicite une subvention aux EPCI de la Vendée, sur le territoire desquels elle assure la gestion de logements dont le Pays de St-Gilles-Croix-de-Vie.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de conclure une convention fixant les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre le CIAS compétent en matière de logement social et l'association « Habitat et Humanisme Vendée » qui œuvre en faveur du logement des ménages de Vendée, prévoyant le versement d'une participation financière à l'association pour la réalisation de ses missions.

**Le Conseil d'Administration,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**  
**Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,**  
**Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**  
**Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu le projet de convention d'objectifs soumis,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que l'association Habitat et Humanisme Vendée, reconnue d'intérêt public, réalise des missions en faveur du logement des ménages,**

**Considérant l'intérêt de soutenir financièrement cette association qui œuvre en faveur du logement des ménages du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 € au titre de l'exercice 2024 à l'association « Habitat et Humanisme Vendée »,**

**Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de partenariat en faveur du logement des personnes en difficulté, entre le CIAS et l'association.**

### **5 - L'Accorderie du Pays de Saint Gilles : Attribution d'une subvention pour l'année 2024**

L'Accorderie du Pays de Saint-Gilles, rattachée au Réseau des Accorderies de France, propose aux habitants d'un même territoire, d'âges, de classes sociales, de cultures et de sexes différents, de mettre en commun leurs savoir-faire et leurs envies, et d'échanger des services sur la base d'une rémunération en temps.

Elle est agréée Espace de Vie Sociale depuis sa création en 2017, ce qui se concrétise par plusieurs animations récurrentes :

- Des rencontres informelles par le biais de permanences d'accueil (soit 7 h 30 par semaine) ouvertes à toutes et tous pour s'informer, partager un moment chaleureux, créer du lien autour d'une boisson et quelques biscuits.
- Des ateliers où chacun, chacune peut exprimer ses talents et connaissances dans un partage bienveillant dans des domaines divers et variés au gré des propositions des accordeurs.
- Des commissions où, là encore, tout accordeur est invité à participer, s'il le souhaite, à l'animation de projets communs dans les domaines de son choix (moments conviviaux, accueil, administratif, financier, ateliers, communication, etc.).

Un espace de vie sociale, c'est également un lieu où il est possible d'accompagner des projets collectifs de plus grande ampleur. Pour l'Accorderie, certains projets se sont déjà concrétisés et sont aujourd'hui bien installés dans les pratiques de l'association. C'est le cas notamment du jardin partagé et de la bibliothèque solidaire.

Depuis son ouverture, l'Accorderie a également pour ambition de rayonner sur l'ensemble du Pays de Saint-Gilles. C'est pourquoi, d'autres rencontres (externes au local) ont lieu régulièrement avec la population du Pays de Saint-Gilles, notamment lors des forums de rentrée organisés par les communes (en 2023, participation à ceux de Notre Dame de Riez, Commequiers, Le Fenouiller, St Gilles Croix de Vie/St Hilaire de Riez, St-Révérend et Brem-sur-Mer) ou encore sur les marchés.

En 2023, son investissement lors de ces manifestations a permis de faire connaître l'accorderie et d'enregistrer à ce jour 55 nouvelles personnes entre janvier et octobre 2023.

L'accorderie demande une aide financière pour renforcer son équipe d'animation par le recrutement d'un deuxième salarié à temps partiel sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ainsi qu'une aide financière pour les frais annexes (matériel informatique) à cette embauche soit une subvention de 10 000 euros et éventuellement un engagement pérenne est demandé afin de conforter les projets et la création d'un emploi stable pour une personne de la région.

Il est précisé que les projets de l'association sont soutenus par le Département de la Vendée, la CAF et le Réseau des Accorderies de France.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de conclure une convention fixant les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre le CIAS compétent en matière d'actions sociales et solidaires et l' « Accorderie du Pays de St Gilles » qui œuvre en faveur pour la création de liens de proximité dont l'objectif de favoriser les échanges individuels locaux, prévoyant le versement d'une participation financière à l'association pour le recrutement d'un salarié afin de subvenir à la montée en charge des activités et des projets.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,**

**Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de soutenir financièrement cette association qui œuvre en faveur du développement des actions sociales et solidaires du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association « Accorderie du Pays de St Gilles »,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

#### **6 - L'Association des réfugiés du Pays de Saint Gilles : Attribution d'une subvention pour l'année 2024**

L'association "Accueil des réfugiés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie » (ARPSG) a pour objet de mobiliser de façon bénévole et désintéressée les ressources de toutes natures, humaines, financières, matérielles, techniques, relationnelles, professionnelles de ses membres et sympathisants, pour venir en aide aux personnes et familles qualifiées de « réfugiées » par suite de fait de guerre civile, extérieure, de génocide, ou de situations mettant en péril leur vie dans leur pays d'origine.

L'aide de l'association consiste principalement à aider ces personnes ou familles à bénéficier d'une existence décente sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, prioritairement en ce qui concerne leur logement, leur nourriture, leur santé, l'accès à l'enseignement et à l'apprentissage du français, ainsi que tout autre besoin pouvant s'y rattacher, en particulier en ce qui concerne leurs obligations administratives et professionnelles.

L'association composée de 50 adhérents dont 20 bénévoles sollicite par courrier en date du 12 juin 2023 le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour une première demande le versement d'une subvention de 3 500 € afin de participer aux besoins de l'association au niveau de leur fonctionnement, tel que :

- le remboursement de frais de transport,
- l'octroi de prêts à des familles réfugiées pour faire face à des dépenses qu'elles peinent à maîtriser, tout au moins au début de leur séjour,
- la prévision d'une réserve financière de sécurité pour répondre à des défauts éventuels momentanés de paiement de loyer, par les familles accueillies (pour les logements dont l'association est responsable du bail de location),
- l'équipement des familles nouvellement arrivées, car il n'est pas à exclure de devoir effectuer certains achats, lorsque les voies de la solidarité au sein du réseau de l'association ont toutes été utilisées.

Il est précisé que les ressources de l'association sont assurées uniquement par les cotisations des adhérents (1/3) et des dons (2/3).

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la demande de subvention de l'Association « Accueil des réfugiés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie » (ARPSG).

**Le Conseil d'Administration,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**  
**Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,**  
**Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**  
**Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**  
**Vu le BP 2024,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'attribution d'une subvention de 3 500 € au titre de l'exercice 2024 à l'association « Accueil des réfugiés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

**Article 2 :** d'autoriser le Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de partenariat en faveur du logement des personnes en difficulté, entre le CIAS et l'association.

#### **7 - La Banque Alimentaire de la Vendée : Attribution d'une subvention pour l'année 2024**

La Banque Alimentaire assure un service constant au profit des personnes les plus démunies consistant à collecter et stocker les denrées alimentaires, dans le respect des normes sanitaires et assurer la distribution équitable dans 98 points du Département de la Vendée, avec l'aide des partenaires associatifs et des CCAS (82).

Par courrier en date du 4 décembre 2023, la Banque Alimentaire de la Vendée sollicite le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le versement d'une subvention de 5 212 € au titre de l'année 2024 soit + 1 873 € par rapport à 2023 (3 339 € au titre de l'année 2023 soit + 952 € par rapport à 2022, 2 387 € au titre de l'année 2022), destinée à contribuer à la logistique importante que nécessite cette distribution.

Pour précision, le montant de la subvention demandée est fixé pour les collectivités bénéficiant du service et réparti 50% entre le nombre d'habitants et 50% entre le nombre de bénéficiaires.

L'association précise que 244 530 € de denrées alimentaires ont été distribués aux bénéficiaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en 2023.

Il est ajouté que l'association repose sur 70 bénévoles et 4 salariés ETPT et que les ressources sont assurées en grande partie par des cotisations, des dons manuels - mécénat et par des financements provenant de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS), du Conseil Départemental de La Vendée, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des Fonds européens, l'agence de services et de paiement (emplois aidés) et autres établissements publics...

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur la demande de subvention de la Banque Alimentaire de la Vendée.

**Le Conseil d'Administration,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**



**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu le BP 2024,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 212 € au titre de l'exercice 2024 à l'association « La Banque Alimentaire de la Vendée »,**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.**

#### **8 - Le Fonds d'Aide aux Jeunes : Attribution d'une subvention pour l'année 2024**

Par courrier du 18 janvier 2024 reçu le 23 janvier 2024, le Conseil Départemental de la Vendée sollicite le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour sa participation financière au fonds d'aide aux jeunes au titre de l'année 2024.

Ce dispositif départemental a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Il est géré par quatre comités locaux (Pays Yonnais, Littoral, Sud Vendée et Bocage), auxquels participent des Maires désignés par l'association des Maires de Vendée, qui se réunissent pour l'attribution d'aides financières ou la mise en place d'actions d'accompagnement.

La participation pour 2021 s'élevait à 4 978,90 € (population INSEE fiche DGF N-1 x 0,10 €/hab.). Si le même calcul était appliqué pour 2024, cette participation devrait s'élever à 52 407 x 0,10 € soit 5 240,70 €.

**Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.263-3, L.263-4,  
Vu le BP 2024,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 500 € au titre de l'exercice 2024 au Fonds d'Aide aux Jeunes porté par le Conseil Départemental de la Vendée,**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.**

#### **9 - Le Fonds de Solidarité pour le logement : Attribution d'une subvention pour l'année 2024**

Par courrier du 18 janvier 2024, le Conseil Départemental de la Vendée sollicite le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour sa participation financière au fonds de solidarité pour le logement.



Il est précisé que ce fonds repose sur l'investissement du réseau des partenaires et permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement.

La participation pour 2021 s'élevait à 4 978,90 € (population INSEE fiche DGF N-1 x 0,10 €/hab.). Si le même calcul était appliqué pour 2024, cette participation devrait s'élever à 52 407 x 0,10 € soit 5 240,70 €.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1614-7,**

**Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 6, 6-1, 6-2, 6-3, 6-4 et 7,**

**Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,**

**Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'exercice 2024 au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vendée porté par le Conseil Départemental de la Vendée,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

*Mme Perrine GUERIN (Assistante de Direction du CIAS) rappelle les articles principaux du règlement d'attribution des subventions du CIAS.*

*Mme Dominique MALARY demande la raison pour laquelle les demandes d'Aides : FAJ et FSL sont adressées au CIAS alors que c'est normalement à la charge de l'Agglomération.*

*Mme Perrine GUERIN répond que cela est normale du fait du transfert des compétences relatives à l'Action Sociale de l'Agglomération vers le CIAS.*

*M André COQUELIN souligne, qu'en tant que Maire, il est impuissant pour répondre aux besoins d'urgence concernant le logement et il félicite le travail d'Habitat et Humanisme. Il précise qu'ils sont submergés.*

*M André COQUELIN ajoute que toutes les demandes sont légitimes.*

*M André COQUELIN précise que les communes donnent également pour la Banque Alimentaire.*

*Mme Denise RENAUD demande si la subvention demandée au niveau d'Habitat et Humanisme est bien prévue pour des actions sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.*

*Mme Perrine GUERIN répond par l'affirmative car dans la demande de subvention, le détail du budget des actions sur le secteur du Pays Saint Gilles Croix de Vie est bien précisé.*

*Mme Muriel HABERT remarque que certaines des associations demandeuses de subvention réalisent des actions que d'autres associations réalisent aussi, comme l'Accorderie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.*

*Mme Denise RENAUD souligne que le montant de 10 000 euros pour l'Accorderie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie lui paraît élevé.*

*M Jean-Michel VINTENAT précise que le FAJ est distribué par les missions locales et il ajoute qu'il est étonné par le peu de bénéficiaires sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.*

*Mme Stéphanie GILLIER (Directrice Générale du CIAS) précise que certaines assistantes sociales ont fait remonter une augmentation des difficultés à accéder à l'Alimentaire.*

*Mme Nicole ARCHAMBAUD s'interroge sur le fait de financer un emploi pour l'Accorderie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.*

*Mme Dominique MALARY ajoute que le règlement de subvention ne prévoit que des versements ponctuels et qu'il n'est pas possible de verser une subvention pérenne.*

*M André COQUELIN suggère que le CIAS pourrait verser 2 000 euros comme le Conseil Départemental.*

*Mme Denise RENAUD ajoute que l'Accorderie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dispose de locaux gratuits.*

*Mme Stéphanie GILLIER souligne que le montant demandé par l'association des réfugiés du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est égal au total de leur budget annuel.*

*M François COURTIN demande s'il serait possible de faire un regroupement en amont afin de favoriser les réflexions autour de l'ensembles des demandes de subvention et d'avoir une meilleure vision des priorités.*

*Mme Denise RENAUD répond qu'il y a eu déjà une enquête auprès des communes du territoire.*

*Mme Stéphanie GILLIER ajoute que des réunions se sont tenues avec les CCAS.*

*Mme Denise RENAUD remarque que l'association « L'Etape », subventionnée par la ville de Saint Gilles Croix de Vie, pourrait également prétendre à une subvention du CIAS car elle héberge également d'autres personnes hors commune de Saint Gilles Croix de Vie.*

*Mme Stéphanie GILLIER ajoute que le versement des subventions pourrait se faire en lien avec le Projet Social du CIAS, entre les actions qui sont faites et celles qui ne le sont pas.*

*Mme Christine BERNARD souligne le fait que certaines associations ont obtenu une même subvention plusieurs années d'affilées et ajoute la nécessité d'y faire attention.*

*Mme Denise RENAUD ajoute que l'association Habitat et Humanisme bénéficie d'aides au logement et de loyers alors que l'association « L'Etape » ne fonctionne qu'avec du bénévolat.*

*Mme Stéphanie GILLIER ajoute que les demandes de logement d'urgence augmentent notamment pour des familles monoparentales. Elle précise que les longs délais d'attribution de logement social contraints les couples séparés à vivre sous le même toit, engendrant parfois de la violence conjugale.*

*Mme Jean SOYER illustre le propos en mentionnant l'exemple d'un couple de sa commune dont la femme vivait dans la maison avec son nouveau conjoint et le mari dans le garage.*

*Mme Denise RENAUD précise que ¾ des dossiers reçus pour un hébergement concernant des violences conjugales et des séparations. Elle ajoute que parfois le CCAS de Saint Gilles Croix de Vie paie un hôtel pour les loger.*

*M Jean SOYER résume les échanges en précisant que le CIAS propose de subventionner Habitat et Humanisme à hauteur de 20 000 euros du fait de la forte demande au niveau de l'hébergement social et d'urgence sur le territoire, l'Accorderie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à hauteur de 2 000 euros comme le Conseil Départemental car le CIAS ne peut pas financer un CDI, la Banque Alimentaire à hauteur de 5 212 euros, le FAJ à hauteur de 2 500 euros et le FLS à hauteur de 5000 euros en lien avec les retours d'utilisation de ces fonds sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.*

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

---

### **10 - Création/suppression de postes permanents et modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

### **Résidence autonomie**

Afin de pallier aux absences des agents, il était régulier de recourir aux agences d'interim, ce qui engendrait un surcoût important en termes de charges de personnel. Afin de réduire ce coût et assurer plus de souplesse au sein de l'équipe de jour de la résidence autonomie, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste d'agent social polyvalent de 14 à 28/35<sup>ème</sup>

Suite au départ du cuisinier de la résidence autonomie, il a été décidé de recourir à un prestataire pour fournir les repas aux résidents. Il est donc proposé de supprimer un poste de cuisinier temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) pour créer un poste d'agent social polyvalent spécialisé en tant qu'aide de cuisine sur ce même temps de travail.

### **Pôle Petite Enfance**

Il est proposé de supprimer 3 postes d'Educateur de Jeunes Enfants devenus vacants suite aux avancements au grade supérieur sur l'année 2024.

### **Pôle Enfance**

Depuis le 1er janvier 2022, la gestion de l'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez est assurée par le CIAS.

Cependant, 2 Agents relèvent du personnel du CIAS et 7 relèvent du personnel de la Ville de Saint Hilaire de Riez.

Ces derniers sont mis à disposition auprès du CIAS sur les temps des mercredis et vacances scolaires. Afin d'assumer pleinement cette compétence, il est nécessaire que, progressivement, ces agents relevant de la Ville de Saint Hilaire de Riez relèvent du personnel du CIAS.

En accord avec le service « réussite éducative » de la Ville de saint Hilaire de Riez, il est proposé, à l'occasion d'un départ en retraite d'un agent de cette commune d'ici à la fin de l'année, de rattacher ce poste au CIAS en créant un poste sur les 2 premiers grades du cadre d'emplois d'adjoints d'animation, à temps complet.

Ce poste sera mis à disposition de la Ville de Saint Hilaire de Riez à hauteur de 40%.

Enfin, il est proposé de supprimer 3 postes d'adjoint d'animation à 23,45/35<sup>ème</sup> et un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23,45/35<sup>ème</sup>. Au 1er janvier 2023, les agents positionnés sur ces postes (animateur de l'accueil de loisirs de Brem sur Mer) ont bénéficié d'une augmentation de temps de travail de 23,545/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>. Les postes qu'ils occupaient avant ce changement de temps de travail n'ont jamais été supprimés.

**Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :**

- la suppression d'un poste d'agent social à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>) pour créer un poste d'agent social à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) pour créer un poste d'agent social à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)



- la suppression de 3 postes d'Educateur de Jeunes Enfants
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation et d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet afin de pouvoir nommer la personne recrutée sur l'un ou l'autre grade. A l'issue de la procédure de recrutement, le poste qui restera vacant pourra être supprimé.
- la suppression de 3 postes d'adjoint d'animation à 23,45/35ème et un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe 23,45/35ème.
- la modification du tableau des effectifs en conséquence

Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2023, Chapitre 012,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 septembre 2024,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 5 septembre 2024,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'agent social à temps non complet (14/35ème) pour créer un d'un poste d'agent social à temps non complet (28/35ème),

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35ème) pour créer un d'un poste d'agent social à temps non complet (28/35ème),

Considérant la nécessité de supprimer 3 postes d'Educateur de Jeunes Enfants,

Considérant la nécessité de créer d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint d'animation et d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet afin de pouvoir nommer la personne recrutée sur l'un ou l'autre grade,

Considérant la nécessité de supprimer 3 postes d'adjoint d'animation à 23,45/35ème et un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème à 23,45/35ème,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :**

- de supprimer un poste d'agent social à temps non complet (14/35ème) pour créer un d'un poste d'agent social à temps non complet (28/35ème)

- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35ème) pour créer un d'un poste d'agent social à temps non complet (28/35ème)

- de supprimer 3 postes d'Educateur de Jeunes Enfants

- de créer d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint d'animation et d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet afin de pouvoir nommer la personne recrutée sur l'un ou l'autre grade. A l'issue de la procédure de recrutement, le poste qui restera vacant pourra être supprimé.

- de supprimer 3 postes d'adjoint d'animation à 23,45/35ème et un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 23,45/35ème

**Article 3 :** d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations.

**Article 5 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 05/09/2024	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 17/10/2024	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL	
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONS TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONS TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS		
FILIERE ADMINISTRATIVE	ATTACHES	ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1	0	1	0	TC	
		SOUS TOTAL ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1	0	1	0		
	REDACTEURS	ATTACHE	2	0	2	1	0	1	0	TC	
		SOUS TOTAL ATTACHE	2	0	2	1	0	1	0		
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	REDACTEUR	4	0	4	4	0	4	0	TC	
		SOUS TOTAL REDACTEUR	4	0	4	2	2	2	2		
		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1	0	1	0	TC	
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1	0	1	0		
		ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1	0	1	0	TC	
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1	0	0,5714	0	19,99/35ème	
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			10	0	10	7	2	6,5714	2		
FILIERE TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	1	-1	0					28/35ème	
		SOUS TOTAL ADJOINT TECHNIQUE	1	-1	0	0	0	0	0		
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			1	-1	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	MEDECINS	MEDECIN HORS CLASSE	1	0	1	1	0	0,0198	0,0198	0,693/35ème	
		SOUS TOTAL MEDECIN HORS CLASSE	1	0	1	0	1	0	0,0198		
	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1	1	0	1	0	TC	
		SOUS TOTAL INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1	1	0	1	0		
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6	0	6	0	TC	
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6	0	6	0		
		EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	8	-3	5		1		1	TC	
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	8	-3	5	0	1	0	1		
	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	10	0	10	9	0	9	0	TC	
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	10	0	10	9	0	9	0		
		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	6	0	6	6	0	6	0	TC	
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	6	0	6	6	0	6	0		
	AGENTS SOCIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2	0	2	0	TC	
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	0	2	2	0	2	0		
		AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CL	3	0	3	2	0	2	0	TC	
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	0	3	2	0	2	0		
		AGENT SOCIAL	4	0	4	3	0	3	0	TC	
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL	5	2	7	3	1	2,4	0,8	28/35ème	
	SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			48	-2	46	32	3	31,4	1,8198	7/35ème
	FILIERE ANIMATION	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2	0	2	0	TC
SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL			2	0	2	2	0	2	0		
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL			1	0	1	1	0	1	0	TC	
SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE			1	0	1	1	0	1	0		
ANIMATEUR			2	0	2	1	1	1	1	TC	
SOUS TOTAL ANIMATEUR		2	0	2	1	1	1	1			
ADJOINTS D'ANIMATION		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	0	1	0	0	0	0	TC	
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	0	0	0	0		
		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL	1	1	2	1	0	1	0	TC	
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	0	2	2	0	1,6	0	28/35ème	
		ADJOINT D'ANIMATION	1	-1	0					23,45/35ème	
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	4	0	4	3	0	2,6	0		
		ADJOINT D'ANIMATION	0	1	1					TC	
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION	4	0	4	3	0	2,4	0	28/35ème	
		ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1	1	0	0,4	0	14/35ème	
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION	3	-3	0					23,45/35ème	
	SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1					21/35ème		
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION			9	-3	6	4	0	2,8	1		
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION			19	-3	16	11	1	9,4	1		
TOTAL FILIERES			77	-5	72	50	6	47,371	4,8198		

*Mme Stéphanie GILLIER précise que la Résidence Autonomie faisait appel à beaucoup d'intérimaires, ce qui était très coûteux.*

*Mme Stéphanie GILLIER ajoute que l'augmentation du temps de travail de 40% à 60% d'un agent permettrait d'éviter le recours à l'intérim et améliorerait la qualité de l'accueil ainsi que la prise en charge des résidents.*

*Mme Stéphanie GILLIER souligne, concernant le pôle Enfance, qu'il s'agit de prendre un agent de la Mairie de Saint Hilaire de Riez à la charge du CIAS.*

## **11 - Mise à jour de la Charte du télétravail**

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 24 septembre 2020 a mis en place le télétravail au sein de l'établissement, puis lors de sa séance du 22 juin 2022 a adopté la Charte du télétravail.

Après plusieurs années d'expérience, il s'avère nécessaire de faire évoluer cette Charte notamment sur les conditions techniques d'exercice du télétravail (article IV – C) de la charte), ainsi que sur les quotités de télétravail autorisées (article V de la charte) en offrant notamment la possibilité aux télétravailleurs de choisir entre les 2 jours de télétravail maximum fixes par semaine ou 20 jours de télétravail flottants par an (20 jours de télétravail maximum pour un agent à temps complet et proratisés en fonction du temps des agents à temps non complet ou à temps partiel).

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,**

**Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,**

**Vu l'avis favorable à la majorité du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2024**

**Considérant la Charte du Télétravail annexée,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adopter la mise à jour de la Charte du Télétravail annexée ;**

**Article 2 : de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la Charte du Télétravail ;**

**Article 3 : de préciser que la nouvelle organisation du télétravail au sein de l'établissement prendra effet à compter du 1er janvier 2025.**

*Mme Stéphanie GILLIER précise que les 20 jours de télétravail volants ne sont pas cumulables.*

## **12 - Mise à jour du « Forfait Mobilités Durables »**

Par délibération lors de sa séance du 20 mai 2021, le Conseil d'Administration du CIAS a institué le « Forfait Mobilités Durables » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et l'a mis à jour, lors de sa séance du 13 avril 2024.



Le décret n° 2054-558 du 18 juin 2024 modifie le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 qui a mis en œuvre le Forfait Mobilités Durables (FMD) dans la Fonction Publique Territoriale afin d'étendre le bénéfice du forfait mobilités durables aux agents (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé) qui utilisent un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail.

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou transportés gratuitement par leur employeur restent exclus du dispositif.

Pour rappel, le montant annuel du "forfait mobilités durables" prévu à l'article 3 du décret du 9 mai 2020 est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours est proratisé selon la quotité de temps de travail de l'agent et la durée de présence de l'agent dans l'année.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à adopter le projet de délibération ci-dessous visant à prendre en compte la réglementation désormais applicable.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le Code de l'Environnement,**

**Vu le Code des Trans ports,**

**Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs,**

**Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,**

**Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,**

**Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'état,**

**Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 applicable à la fonction publique territoriale,**

**Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,**

**Vu le décret n° 2054-558 du 18 juin 2024, modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de versement du « forfait mobilités durables »,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de verser un « Forfait Mobilités Durables » aux agents du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements annuels entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous réserve de remplir les conditions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Article 2 :** de fixer les conditions et les montants de versement du « Forfait Mobilités Durables » comme le prévoit la réglementation en vigueur, à savoir :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours est proratisé selon la quotité de temps de travail de l'agent et la durée de présence de l'agent dans l'année.

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Mme Stéphanie GILLIER souligne que la modification porte uniquement sur l'ajout du transport collectif gratuit comme moyen de transport possible dans le forfait mobilités durables.*

### 13 - Astreinte de la Résidence Autonomie Les Primevères

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La Résidence Autonomie les Primevères nécessite une disponibilité permanente en dehors des heures de travail afin de gérer les dysfonctionnements (arrêts de maladie des agents, décès de résidents...). Il convient donc d'autoriser la mise en place d'un dispositif d'astreinte qui seront mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin de définir les actions nécessaires à entreprendre.

Les emplois concernés seront : la directrice de la Résidence Autonomie, la directrice du pôle social senior et la directrice du CIAS.

Afin d'instituer un cadre légal d'intervention, il est proposé de mettre en place d'une astreinte selon la réglementation en vigueur (agents hors filière technique).

#### I. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

**Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.**

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

#### II. LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période

#### TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	<i>PERIODE CONCERNEE</i>	<b>MONTANT DE L'INDEMNITÉ</b>	<b>REPOS COMPENSATEUR</b>
<b>ASTREINTE</b>	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures

INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003),

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

Vu le BP 2024, Chapitre 12,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : de mettre en place l'astreinte au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposés ci-dessus ;

**Article 2** : de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus ;

**Article 3** : de dire que les modalités et compensations exposées ci-dessus évoluent selon la réglementation en vigueur sans que cela nécessite une mise à jour de la délibération ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Mme Stéphanie GILLIER explique qu'il s'agit uniquement de modifier la délibération précédente sur le même sujet mais en se positionnant par poste et plus de manière nominative.*



#### **14 - Création d'emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

En application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que le 1 décembre 2022, la convention territoriale globale a été signée entre la Communauté d'agglomération, le centre intercommunal d'actions sociales et les 14 communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour la mise en œuvre de cette Convention signée pour la période 2022-2026, un schéma de coopération est établi. Ce schéma intègre des chargés de coopération comme me suit :

-2,1ETP par les collaborateurs du CIAS.

-0,4ETP par les associations locales.

Au regard du plan d'action de la CTG et des objectifs à remplir, il est nécessaire d'ajuster le besoin concernant le chargé de coopération thématique à hauteur de 0,5ETP.

Considérant que le 17 octobre 2023 le contrat local de santé a été signé entre la communauté d'agglomération le centre intercommunal d'actions sociales et les 14 communes du pays de saint gilles croix de vie.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, qui s'étend de 2023 à 2026, un coordinateur supervise son exécution. Compte tenu des charges de travail actuelles et des objectifs à atteindre, il est nécessaire de recruter un chargé de prévention pour le contrat local de santé, à hauteur de 0,5 ETP afin de soutenir le coordinateur dans ses missions et d'assurer le respect des engagements du CIAS pour le CLS.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,**

**Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,**

**Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de créer au 1<sup>er</sup> décembre 2024 un emploi non permanent au grade d'animateur, 8<sup>ème</sup> échelon, relevant de la catégorie B à temps complet,

**Article 2 :** de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, et suite à une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Article 3 :** de créer cet emploi pour assurer la mise en œuvre de la convention territoriale globale à hauteur de 0,5 ETP ainsi que la mise en œuvre du contrat local de santé, à hauteur de 0,5 ETP.

**Article 4** : d'ouvrir l'emploi à un agent justifiant une capacité à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets ; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires ; connaissances techniques liées à la CGT et à la prévention pour le contrat local de santé ; une autonomie sur le poste ; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Article 5** : de fixer une durée de recrutement jusqu'au 31 décembre 2026.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale du contrat de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

**Article 6** : de pouvoir rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

**Article 7** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Mme Stéphanie GILLIER souligne que ce poste est financé par la subvention FSE+.*

*Mme Stéphanie GILLIER ajoute que Caroline SCHMAUTZ travaille déjà actuellement à 60% sur le CTG.*

*M Jean SOYER précise que la subvention FSE+ s'élève à 240 000 euros sur 3 ans.*

*Mme Stéphanie GILLIER ajoute que cette subvention finance également d'autres postes au CIAS.*

## **15 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des accueils de loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer, pendant les vacances de la Toussaint et de Noël,

il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création :

- de 9 emplois non permanents à temps complet pour assurer les fonctions d'animateurs au sein des accueils de loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer,

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le BP 2024, Chapitre 12,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter 9 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des accueils de loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : de créer 9 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein des accueils de loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Hilaire de Riez :  
3 animateurs du 21 octobre au 3 novembre 2024 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,  
3 animateurs du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,
- Au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Brem sur Mer :  
1 animateur du 21 octobre au 3 novembre 2024 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,  
1 animateur du 28 octobre au 3 novembre 2024 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,  
1 animateur du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,

**Article 2 :** que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3ème saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

*Mme Stéphanie GILLIER précise qu'il s'agit d'une délibération habituelle que l'on passe tous les ans pour les vacances de la Toussaint et de Noël.*

*M Jean SOYER ajoute que nous devons la passer afin de pouvoir recruter si besoin.*

## **II – AFFAIRES JURIDIQUES**

---

### **16 - Adhésion au groupement de commandes de « location et entretien de vêtements de travail et de linge »**

Les accords-cadres à bons de commande n° 2021 001 à 2021-003 de location et entretien de vêtements de travail et de linge, conclu le 12 février 2021 pour une durée de 4 ans avec la société SLI, vont arriver à échéance le 11 février 2024.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération se propose de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS afin de mettre en œuvre une nouvelle consultation en vue de retenir de nouveaux prestataires.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'adhérer au groupement de commandes en approuvant la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre à bons de commande alloti de location et entretien de vêtements de travail et de linge d'une durée de 4 ans, décomposés comme suit :



LOTS	ACHETEURS			
	AGGLOMÉRATION		CIAS	
	Minimum HT	Maximum HT	Minimum HT	Maximum HT
Lot 1 : Location et entretien de vêtements de travail	60 000 €	170 000 €	500 €	4 000 €
Lot 2 : Location et entretien de linge	Non concerné		40 000 €	125 000 €
Lot 3 : Entretien de vêtements de travail	5 000 €	47 000 €	Non concerné	
<b>TOTAL</b>	<b>65 000 €</b>	<b>217 000 €</b>	<b>40 500 €</b>	<b>129 000 €</b>

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération et du CIAS,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement, sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, etc.) à titre gracieux.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,**

**Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du BP 2025,**

**Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,**

**Vu l'exposé,**

**Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,**

**Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,**

**Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de location et entretien de vêtements de travail et de linge,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'adhésion du CIAS au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de location et entretien de vêtements de travail et de linge ;

**Article 2 :** d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

**Article 3 :** de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

**Article 4 :** de préciser que la CAO du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera compétente pour l'attribution du marché public ;

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de groupement de commandes ;

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant le CIAS.

*Mme Stéphanie GILLIER explique que cette note est déjà passée au Conseil Communautaire.*

*Mme Stéphanie GILLIER précise que ce sont les crèches qui ont besoin de linge tel que des bavoirs et des gants de toilette.*

*Mme Stéphanie GILLIER souligne que les crèches ont uniquement la nécessité de vêtements de cuisine et plus de tenue pour les autres agents, ce qui permet de passer d'un budget de 150 000 euros à 20 000 euros sur 4 ans.*

### III – PETITE ENFANCE – ENFANCE - PARENTALITE

---

#### **17 - PETITE ENFANCE : Optimisation du taux d'occupation et organisation de l'accueil pour les structures petite enfance l'été**

Les trois structures d'accueil des jeunes enfants du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie permettent l'accueil de 62 enfants avant l'école maternelle, avec un personnel qualifié et des installations adaptées pour favoriser leur socialisation.

Depuis 2004, la crèche de Saint Hilaire de Riez est ouverte durant l'été accueillant des enfants de Saint-Hilaire de Riez, Brétignolles sur Mer et Coëx.

En 2024, les 14 maires de la Communauté d'Agglomération ont défini un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui encourage une réduction des dépenses pour optimiser les ressources. Pour répondre à cet objectif, un travail d'analyse a été entrepris afin de réduire les coûts tout en maintenant un accueil de qualité et en répondant aux besoins des familles.

Les axes d'amélioration identifiés sont les suivants :

#### **Optimiser des ressources humaines, en :**

##### Réduisant les coûts :

- Limiter le nombre d'agents de remplacement.
- Optimiser le temps de travail des agents volants pour réduire le recours aux remplaçants.

##### Tout en favorisant la qualité de vie des agents au travail et la qualité d'accueil des enfants :

- Limiter le nombre d'agents différents pour les remplacements afin d'assurer la continuité du lien avec les enfants
- Renforcer la formation continue pour améliorer compétences et efficacité
- Gérer efficacement les congés pour diminuer les jours sur les comptes épargne temps.
- Alléger la charge de travail des directeurs pour les recrutements imprévus.

#### **Maîtriser le budget, en :**

- Améliorant le taux d'occupation des crèches, en particulier celle de Brétignolles.
- Réduisant les dépenses notamment celle dédiée aux remplacements, notamment durant les congés d'été, l'ouverture de Saint Hilaire de Riez, ou lors d'absences imprévues.

Après ce travail d'analyse, il est proposé :

- **D'adapter l'accueil modulé** : À Brétignolles sur Mer et à Saint Hilaire de Riez. Cela vise à ajuster la capacité d'accueil et donc à optimiser les recettes CAF.
- **De réduire l'accueil des enfants durant l'été** avec quatre possibilités :

1. Fermeture des crèches de Coëx et Bretignolles sur Mer 3 semaines en août, et ouverture de celle de Saint Hilaire de Riez limitée à 18 enfants.
2. Fermeture simultanée des trois crèches pendant deux semaines en août.
3. Fermeture simultanée des trois crèches pendant trois semaines en août.
4. Fermeture des trois crèches en rotation, avec une fermeture des trois établissements uniquement la semaine du 15 août.

Une présentation détaillée des différentes hypothèses aura lieu en séance.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-1 et suivants, son article R.123-20,**

**Vu le rapport,**

**Considérant le PPI adopté par les élus communautaires, et les objectifs assignés en termes budgétaires,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Enfance du 26 septembre 2024**

**Considérant l'analyse mise en œuvre afin de réduire les coûts tout en maintenant un accueil de qualité et en répondant au mieux aux besoins des familles,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver l'accueil modulé pour les crèches de Brétignolles sur Mer et de Saint Hilaire de Riez tel que présentées au rapport ;

**Article 2** : d'adopter le fonctionnement proposé dans l'hypothèse n°4.

*Mme Stéphanie GILLIER informe qu'il y a une nécessité de réduire les dépenses dans les crèches au niveau des ressources humaines.*

*Mme Stéphanie GILLIER précise que dans les crèches, deux agents volants sont présents pour assurer le remplacement de la quasi-totalité des congés avec des saisonniers en supplément pour la période d'été.*

*Mme Stéphanie GILLIER développe les quatre hypothèses possibles afin d'optimiser du taux d'occupation et l'organisation de l'accueil des structures petite enfance s'organisant autour de réduction de l'accueil d'enfants et de la fermeture des crèches sur la période estivale.*

*Mme Stéphanie GILLIER explique d'actuellement seule la crèche de Saint Hilaire de Riez reste ouverte pendant l'été et les deux autres ferment sur une même période.*

*Mme Stéphanie GILLIER ajoute que ce sujet a été discuté lors de la Commission Consultative Enfance qui s'est tenue le 26 septembre et que les membres étaient plutôt en faveur de l'hypothèse 2.*

*M Jean SOYER précise que les hypothèses 1 et 3 ne sont pas intéressantes, seule l'hypothèse 4 avec la fermeture d'une seule semaine (semaine du 15 août) permet une meilleure optimisation.*

*Mme Denise RENAUD demande si les agents volants sont toujours présents dans l'hypothèse 4.*

*Mme Stéphanie GILLIER répond par l'affirmative.*

*M François COURTIN s'interroge sur le fait d'avoir une obligation juridique concernant la continuité du service public.*

*Mme Stéphanie GILLIER répond qu'il n'y a aucune obligation juridique sur la fermeture des crèches : aucun texte n'oblige les crèches à rester ouvertes.*

*Mme Stéphanie GILLIER souligne que des crèches situées à Paris et à Nantes ferment le mois d'août en entier.*

*Mme Stéphanie GILLIER ajoute que l'ouverture de la crèche de Saint Hilaire de Riez en été repose sur une volonté politique de la mandature précédente souhaitant offrir la possibilité aux parents travaillant l'été de faire garder leurs enfants.*



*M François COURTIN demande si l'avis des professionnels de la crèche a été sondé.*

*Mme Stéphanie GILLIER répond qu'elles sont satisfaites des réflexions autour de la qualité de vie au travail.*

*Mme Valérie CORMONTAGNE (Coordinatrice Petite Enfance) précise que si l'hypothèse 4 est retenue certains enfants ne pourront pas être accueillis.*

*M Thierry FAVREAU demande si l'étude a pris en compte les éventuelles économies d'énergie engendrées par cette fermeture.*

*Mme Stéphanie GILLIER répond que les économies n'ont pas été quantifiées.*

*Mme Nelly HERROU souhaiterait que Mme Valérie CORMONTAGNE se présente.*

*Mme Valérie CORMONTAGNE précise qu'elle occupe le poste de Coordinatrice Petite Enfance du CIAS et qu'elle a travaillé avec les crèches sur ce projet afin d'évaluer les besoins.*

*Mme Denise RENAUD demande s'il y a bien trois semaines de roulement de fermeture.*

*Mme Stéphanie GILLIER répond par l'affirmative avec un roulement sur le mois d'août avec la semaine du 15 août fermée pour les trois crèches.*

*Mme Denise RENAUD demande comment cela va se passer pour les vacances de Noël.*

*Mme Stéphanie GILLIER répond que comme pour les années précédentes, les trois crèches ferment les deux semaines de vacances de Noël.*

*Mme Christine BERNARD demande si les familles vont se déplacer sur les autres crèches quand celle de Coëx sera fermée.*

*Mme Stéphanie GILLIER répond que depuis longtemps, la crèche de Saint Hilaire de Riez restait ouverte tout l'été permettant l'accueil en moyenne de 3-5 enfants de Coëx et de Bretignolles-Sur-Mer.*

*Mme Muriel HABERT souligne que pour elle il faudrait garder le service ouvert.*

*Mme Maryse AUGUIN précise que lors de la Commission Consultative Enfance, le personnel des crèches était présent et certains agents ont relevé un éventuel problème d'adaptation des enfants si toutes les crèches ferment car cela entraînerait beaucoup plus d'enfants en adaptation les semaines suivantes.*

*Mme Stéphanie GILLIER répond qu'évidemment cela va induire un changement d'organisation au sein des crèches.*

*Mme Valérie CORMONTAGNE ajoute que les enfants semblent entrer dans les crèches plus au fil de l'année.*

*Mme Stéphanie GILLIER précise que ce nouveau fonctionnement sera évalué dans un an.*

*Mme Nicole ARCHAMBAUD demande quelle hypothèse a été retenue par la Commission Consultative Enfance.*

*Mme Stéphanie GILLIER répond qu'il s'agissait de l'hypothèse 2 mais que des discussions étaient encore en cours après la réunion.*

*Mme Maryse AUGUIN souligne que la Commission Consultative Enfance est restée en suspens car personne ne savait si la continuité de service public était obligatoire.*

*M Jean SOYER demande si l'on préfère fermer deux semaines avec un coût de 10 000 euros ou une semaine pour 1 600 euros.*

*M Jean SOYER demande, aux vues des débats, de voter à main levée.*

*M Jean SOYER précise qu'à l'unanimité l'hypothèse 4 est retenue.*



### **18 - Crèche « L'île aux couleurs » - Convention avec l'association « Lire et faire lire »**

Dans le cadre des ateliers d'éveil au sein de la crèche l'île aux couleurs de Saint Hilaires de Riez, les professionnelles proposent des activités aux enfants. Pour que les propositions soient riches et diversifiées, il est fait parfois appel à des intervenants extérieurs spécialisés dans un domaine.

Les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » (pilotée par la Ligue de l'enseignement – F.O.L. 85) proposent des temps de lecture à visée culturelle, tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants.

Pour pouvoir proposer et programmer des interventions autour du livre animées par une bénévole de « Lire et faire lire » dans le cadre des animations, une convention bipartite à titre gracieux, doit être conclue afin de formaliser les engagements de chacun.

Les premières interventions pourraient être programmées dès la convention signée.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles,**

**Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,**

**Vu les statuts et objectifs poursuivis par l'association « Lire et faire lire »,**

**Vu le projet de convention soumis,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec l'association « Lire et faire lire » pour l'éveil et le développement des enfants accueillis,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la mise en place d'une convention afin que les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » puissent proposer des temps de lecture dans le cadre de la crèche « l'île aux couleurs » de Saint Hilaire de Riez sur scolaire 2024-2025 à partir de Novembre 2024.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout avenant éventuel d'ordre non financier.

*Mme Valérie CORMONTAGNE précise qu'il s'agit d'une association composée de bénévoles.*

### **19 - Crèche « L'île aux couleurs » - Convention avec l'association « Anim'En Vie » pour la mise en place d'ateliers de médiation animale**

La crèche de Saint Hilaire de Riez a souhaité pour cette année 2024-2025 changer de prestataire pour les ateliers de médiation animale afin d'être au plus près de ses objectifs pédagogiques :

- Proposer des ateliers en petits groupes, 4 à 6 enfants
- Destinés aux enfants de la marche jusqu'à leur départ à l'école
- Permettant une régularité afin de créer du lien avec l'intervenant et les animaux
- D'avoir le temps de prendre soin, sans attente de résultat

La médiation animale en crèche est une action éducative permettant aux enfants de développer l'aptitude à prendre soin du vivant, soin de l'autre, soin de soi. Cet outil permet de stimuler les relations positives.

C'est aussi pour les enfants l'occasion de pouvoir rencontrer des animaux dans un contexte de plus en plus urbain, où les familles n'ont pas forcément d'animaux à la maison ou à proximité proche.

Cette médiation répond aussi aux objectifs de la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant, qui demande aux EAJE, d'inscrire davantage leurs actions en lien avec la nature, les neurosciences pointant son rôle fondamental dans le développement du jeune enfant.

L'association Anim'En Vie qui est déjà intervenu par le passé à la crèche a été sollicité.

Pour cette fin d'année 2024, il est projeté 3 dates. En fonction de la validation budgétaire 2025, ce partenariat se prolongera jusqu'en juin, à un rythme d'une fois par mois, ce qui permettra aux enfants de développer une approche plus fine et responsable des animaux qui viendront à la crèche.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales.**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles,**

**Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,**

**Vu le BP 2024 et considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,**

**Vu le rapport,**

**Considérant les objectifs de la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant,**

**Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec l'association « Anim'En Vie » pour la mise en place d'ateliers de médiation animale,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la mise en place d'une convention afin que l'association « Anim'En Vie » puissent proposer des ateliers de médiation animale dans le cadre de la crèche « L'île aux couleurs » de Saint Hilaire de Riez sur le dernier trimestre 2024 à partir de fin Octobre 2024 ;

**Article 2 :** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2025 ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout avenant éventuel d'ordre non financier.

*Mme Valérie CORMONTAGNE précise qu'il est question de trois séances à programmer en 2024 et que d'autres seront peut-être programmées en 2025 selon le budget 2025 voté.*

*Mme Valérie CORMONTAGNE précise qu'une séance coûte 150 euros.*

*Mme Denise RENAUD demande si l'association se déplace avec les animaux dans les crèches.*

*Mme Valérie CORMONTAGNE répond par l'affirmative.*

*M Jean SOYER précise qu'il existe également une même association sur Coëx car il a faire des sorties avec des enfants handicapés.*

*Mme Sabrina PROUTEAU ajoute qu'il s'agit de la Broussardièrre.*

*M Thierry FAVREAU souligne que ce n'est pas à Coëx.*

*Mme Sabrina PROUTEAU répond que c'est à La Garnache.*

## **20 - Crèche « L'île aux rêves » - Convention de partenariat avec la médiathèque de Brétignolles sur Mer**

Dans le cadre de son projet pédagogique, la petite crèche « L'île aux rêves » de Brétignolles sur mer se joint au RPE et à la Médiathèque pour proposer des temps de lectures et d'histoires aux enfants accueillis à la crèche.

Des rencontres sont organisées à la médiathèque située place des Halles à Brétignolles sur Mer ou à la crèche avec l'intervention de professionnels ou de bénévoles de la médiathèque selon un calendrier défini.

La médiathèque prête gratuitement des ressources documentaires mise à disposition de la crèche et cette dernière s'engage rembourser la médiathèque en cas de perte ou détérioration de livres empruntés.

L'équipe sollicite la validation de la convention de partenariat proposé par la médiathèque de Brétignolles sur mer.

**Le Conseil d'Administration,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de l'action sociale et des familles,**  
**Vu le BP 2024**  
**Vu le projet de convention de partenariat avec la médiathèque de Brétignolles sur Mer soumis,**  
**Vu le rapport,**  
**Considérant les objectifs de la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat avec la médiathèque de Brétignolles sur Mer et la crèche « L'île aux rêves » sur l'année scolaire 2024-2025.**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout avenant éventuel d'ordre non financier.**

*Mme Valérie CORMONTAGNE souligne que la médiathèque de Brétignolles sur Mer travaille déjà avec le Relai Petite Enfance du CIAS.*

*Mme Valérie CORMONTAGNE ajoute que la seule contrainte est de rembourser les éventuels livres abimés par les enfants de la crèche.*

## **IV – SANTE**

---

### **21 - Animation du Contrat Local de Santé du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 2024-2027 : demande de subvention FSE+**

Considérant la problématique de désertification médicale sur le territoire, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont inscrit la santé comme enjeu majeur du projet de territoire.

De fait, l'élaboration d'un premier Contrat Local de Santé s'est achevée le 17 octobre 2023 par la signature conjointe du Directeur de l'ARS des Pays de la Loire, et du Président du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

La mise en œuvre du plan d'actions décliné en 5 axes – Renforcer l'accès aux soins et à la santé ; Prévention et promotion de la santé ; Parcours : enfance-jeunesse, handicap, seniors ; Santé mentale ; Informer, coordonner, communiquer – a débuté dès la fin de l'année 2023 et se poursuit pour une durée de 3 ans.

Les moyens humains affectés au projet sont un coordinateur CLS à 100 %, un animateur général et prévention à 50 %, un animateur prévention seniors à 50 %, 2 animateurs accès aux soins et mobilité en santé "TUVAS'Où" dont un à 57.14 % et l'autre à 50 %

Une subvention peut être mobilisée dans le cadre du programme européen FSE+.

Toutefois, seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles à cette subvention.

Il s'agit de l'objectif spécifique 4.11 du programme FSE+ 2021-2027 « Améliorer l'égalité d'accès en temps utiles à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé ; moderniser



les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés ; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée ».

Selon le plan de financement prévisionnel, le coût total du projet s'élève à 699 523.04 € et le montant du FSE+ est de 419 713.82 € pour la période de réalisation du projet du 01/10/2024 au 30/09/2027.

En complément de la subvention apportée par l'ARS pour ce même projet d'un montant de 123 000 €, des cofinancements émanant de la CARSAT (3 000 €), du Département – convention des financeurs pour les actions seniors (27 078 €), il restera à la charge du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un montant d'autofinancement de 126 731.22 €.

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

CLS du 01/10/2024 au 30/09/2027				
DEPENSES		RECETTES		
Libellés	Montant HT	Libellés	Montant	%
Dépenses de personnels	699 523, 04€	FSE+	419 713,82 €	60,00%
		ARS	123 000,00 €	17,54%
		Département actions prévention seniors	27 078,00 €	3,85%
		CARSAT	3 000,00 €	0,43%
		Autofinancement	126 731,22 €	18,18%
<b>TOTAL</b>	<b>699 523,04€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>699 523,04 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil d'Administration,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**  
**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**  
**Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1434-17,**  
**Vu la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) du 21 juillet 2009,**  
**Vu la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : de retirer la délibération n°2024-6-06 du 5 septembre 2024, eu égard aux modifications apportées au plan de financement ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 419 713.82 € au titre du programme européen FSE+ pour l'animation du Contrat Local de Santé du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la période de réalisation du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027 ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

*Mme Stéphanie GILLIER précise qu'il s'agit de la même note passée lors du dernier conseil d'administration de septembre mais que des ajustements du tableau de financement ont dû être faits suite à l'arrivée de Mme Caroline SCHMAUTZ, d'où la nécessité de rectifier la décision.*

## **V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

### **22 - Convention relative à l'approvisionnement de l'aide alimentaire en œufs**

Par délibération du 10 avril 2024, le Conseil d'Administration du CIAS a approuvé l'approvisionnement de l'aide alimentaire intercommunale par l'achat de 8000 euros de légumes et œufs à des producteurs locaux, pour la période de juillet 2024 à juin 2025.

Le partenariat avec le producteur d'œufs n'avait pu être renouvelé car il ne pouvait se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. Il avait donc été proposé au Conseil d'Administration d'engager une consultation auprès de producteurs habilités et de réserver l'enveloppe budgétaire de 1100 euros, initialement affecté à l'achat d'œufs.

Après sollicitation de plusieurs producteurs d'œufs, agréés CEO et répondant au critère de proximité géographique du projet d'approvisionnement local, le CIAS a reçu un devis de la part de l'EARL Camille et Eugène située à Aizenay. Après vérification, la proposition de l'EARL Camille et Eugène répond à la demande formulée par le CIAS.

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 30 mai 2024 avait validé le principe de solliciter différents producteurs et avait autorisé le Vice-Président du CIAS à formaliser un accord avec les producteurs.

Le Conseil d'Administration est informé que le Vice-Président du CIAS a convenu d'acheter 330 œufs par mois pour la somme de 114,89 euros, de novembre 2024 à juin 2025 en respectant ainsi l'enveloppe budgétaire de 1 100 euros fixée auprès de l'EARL Camille et Eugène.

### **23 – Dates de Conseil d'Administration du CIAS 2025**

- Jeudi 23 janvier 2025 à 18h00
- Jeudi 6 mars 2025 à 18h00
- Jeudi 24 avril 2025 à 18h00
- Jeudi 22 mai 2025 à 18h00
- Jeudi 26 juin 2025 à 18h00
- Jeudi 4 septembre 2025 à 18h00
- Jeudi 9 octobre 2025 à 18h00
- Jeudi 6 novembre 2025 à 18h00
- Jeudi 11 décembre 2025 à 18h00

*M Jean SOYER précise que le conseil d'administration ne pourra pas se réaliser à la date précédemment fixée.*

*Mme Perrine GUERIN propose qu'un sondage soit envoyé aux membres afin de pouvoir fixer une date où les membres du conseil d'administration sont les plus nombreux.*

*M Thierry FAVREAU demande s'il est possible de décaler le conseil d'administration de janvier à février car le mois de janvier est très pris avec les vœux.*

### **24 – Agendas et dates à retenir**

*Mme Stéphanie GILLIER rappelle que la journée de prévention des addictions est prévue le 10 décembre et que le CIAS viendra vers les membres du Conseil d'Administration afin de les inviter et donner de plus amples informations.*



## VI – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DCP CIAS 2024-023	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame R. F
DCP CIAS 2024-024	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame M. F
DCP CIAS 2024-025	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame B. M-J
DCP CIAS 2024-026	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame G. F
DCP CIAS 2024-027	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame T. T
DCP CIAS 2024-028	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame D. G 25 07
DCP CIAS 2024-029	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame D. G. 06 08
DCP CIAS 2024-030	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame D. G. 16 08
DCP CIAS 2024-031	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame V. G
DCP CIAS 2024-032	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame C. M
DCP CIAS 2024-033	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame M. M
DCP CIAS 2024-034	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame M. M
DCP CIAS 2024-035	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame R. M
DCP CIAS 2024-036	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Monsieur M. J
DCP CIAS 2024-037	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame M. J
DCP CIAS 2024-038	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame H. G
DCP CIAS 2024-039	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame S. A
DCP CIAS 2024-040	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame B. M-T
DCP CIAS 2024-041	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame G. D
DCP CIAS 2024-042	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame Z. D
DCP CIAS 2024-043	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame B. M-T
DCP CIAS 2024-044	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame B. A
DCP CIAS 2024-045	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame M. M
DCP CIAS 2024-046	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à Madame P. J

*Mme Stéphanie GILLIER souligne que le nombre de décisions du Président concernant le service « Tu vas'ou » a doublé.*

*Mme Denise RENAUD précise qu'elle a échangé avec une personne qui ne pouvait pas bénéficier de ce service du fait qu'elle habitait sur le territoire en résidence secondaire.*

*Mme Stéphanie GILLIER répond que ce service est en phase expérimentale et que lors du bilan, une liste de remarques sera faite.*

*Mme Denise RENAUD ajoute qu'elle a proposé à cette personne d'envoyer un courrier afin d'informer le service de son cas particulier.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

Le Vice-Président CIAS

Jean SOYER



La secrétaire de séance

Mylène BLANCHARD

